

LE 17 JANVIER 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 17 janvier 2017 sur les 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents Madame la conseillère Mélanie Dupré et Messieurs les conseillers :

Pierre Adam
Pierre Bissonnette

Alain Poisson
Jean Robert

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général, Monsieur Denis Meunier, est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 6 décembre 2016;
 - Séances extraordinaires du 13 décembre 2016.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2017-01.
 - 04 Résolution concernant un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre d'un achat regroupé.
 - 05 Résolution concernant une appropriation de surplus réservé.
 - 06 Résolution concernant une aide financière auprès de la Société d'histoire Beloeil-Mont-Saint-Hilaire.
 - 07 Résolution concernant la date de la prochaine séance ordinaire.
3. Sécurité publique;
 - 01 Résolution concernant l'achat de matériel pour le Service de sécurité incendie.
 - 02 Résolution modifiant la résolution numéro 162-16 relative à l'autorité compétente en application du règlement sur la sécurité incendie.
4. Transport;
5. Hygiène du milieu;
 - 01 Résolution concernant la conclusion de l'entente intermunicipale de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
6. Santé et bien-être;
7. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution concernant la demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'un stationnement sur le lot 5 663 226.
 - 02 Résolution concernant la demande de permis numéro DPREL 160286 concernant l'immeuble situé au 3510, rue Principale.

8. Loisirs et culture;
 - 01 Résolution concernant l'offre de camp de jour pour les enfants de plus de 12 ans.
 - 02 Résolution concernant le programme « Emplois d'été Canada 2017 ».
 - 03 Résolution concernant l'adoption de la politique familiale et des aînés et du plan d'action.
 - 04 Résolution concernant la nomination d'un élu responsable des questions familiales et des aînés.
 - 05 Résolution concernant la désignation d'un élu spécifique au poste de répondant des questions familiales et des aînés.
 - 06 Résolution concernant la création d'un comité de suivi et d'évaluation du plan d'action.
 9. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 10. Période de questions;
 11. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

001-17 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

002-17 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre et ceux des séances extraordinaires tenues le 13 décembre 2016, et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre et ceux des séances extraordinaires tenues le 13 décembre 2016 soient adoptés tels qu'ils sont rédigés.

003-17 Adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de l'accepter, et, d'autoriser le paiement desdits comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes à payer portant le numéro 2017-01, au montant de 659 238,49 \$, soit acceptée telle qu'elle est rédigée, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

004-17

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Monsieur Jean Robert

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé, et, confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle était contractée directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité.

005-17

Appropriation de surplus réservé - règlement numéro 827-13

ATTENDU QUE lors du financement de tranches d'emprunt en vertu du règlement 827-13, la Municipalité a inclus, à ses emprunts, des sommes pour couvrir d'éventuels frais d'escompte;

ATTENDU QUE ces sommes supplémentaires n'ont pas été utilisées, et, qu'il y a lieu d'en appliquer une partie pour rembourser la portion de capital sur 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers de s'approprier une partie des soldes disponibles sur les différentes tranches d'emprunt du règlement numéro 827-13 selon le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
827-13.1	360 \$	360 \$	360 \$	360 \$	360 \$		
827-13.2		640 \$	640 \$	640 \$	640 \$	640 \$	
827-13.3			300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
TOTAL	360 \$	1000 \$	1 300 \$	1 300 \$	1 300 \$	940 \$	300 \$

006-17

Société d'histoire de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière de 200 \$ à la Société d'histoire de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire afin d'aider la Société à poursuivre son projet de mise à jour du guide fonds d'archives.

007-17 Séance ordinaire du conseil du mois de février 2017 - devancement

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 240-16, le Conseil municipal a établi que la séance régulière du mois de février 2017 aurait lieu le 7 de ce mois;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de devancer ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers de devancer la séance du 7 février au 6 février 2017. Celle-ci débutera à l'heure habituelle, soit 19 h 30.

Il est également résolu qu'un avis public à cet effet soit publié par le directeur général conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

008-17 Service de sécurité incendie - achat de matériel

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat de matériel pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE deux propositions ont été reçues :

- | | |
|--|-------------|
| - Aréo-feu ltée | 1 781,94 \$ |
| - Équipements incendies CMP Mayer inc. | 1 659,09 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la meilleure offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition des Équipements incendies CMP Mayer inc. au montant de 1 659,09 \$ incluant les taxes.

009-17 Règlement concernant la sécurité incendie - nomination à l'autorité compétente

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 2 août 2016, sa résolution 162-16 visant à nommer des personnes pour voir à l'application du règlement 801-11 concernant la sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer une de ces personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination de Madame Isabelle Houle, inspectrice en bâtiment, en remplacement de Monsieur Gabriel Van Beverhoudt.

010-17 Entente intermunicipale de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 1986, en vertu de la Loi concernant la Commission d'Aqueduc de la Vallée du Richelieu (1985, chapitre 58), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété la continuation du Comité Intermunicipal d'Aqueduc de la Vallée du Richelieu en régie intermunicipale, et, que le décret est entré en vigueur le 19 juillet 1986, date de sa publication à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce décret a tenu lieu d'une entente intermunicipale conclue en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et les suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) relativement à l'alimentation en eau potable des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le décret a été modifié le 23 octobre 1995 par une entente intermunicipale, puis remplacé le 22 juin 1998 par une nouvelle entente intermunicipale et le 17 juin 2003 par une nouvelle entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de remplacer l'entente intermunicipale du 17 juin 2003;

CONSIDÉRANT les termes, clauses et conditions du projet d'entente soumis pour considération par le Conseil et qui est identifié « 2016-08 - final »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces municipalités;
- d'approuver à cette fin les termes, clauses et conditions du projet d'entente intermunicipale identifié « 2016-08 - final »;
- d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

011-17

Demande de dérogation mineure - lot 5 663 226

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard du stationnement commun aménagé sur le lot 5 663 226;

ATTENDU QUE les permis numéros COL 150021 et COL 150298 ont été émis pour la construction des édifices et l'aménagement de la partie commune;

ATTENDU QUE certaines irrégularités avaient été relevées sur le plan d'implantation par l'inspecteur en bâtiment avant l'émission des permis, et, avaient été communiquées au demandeur des permis;

ATTENDU QUE des contraventions persistent à la réglementation;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

ATTENDU QU'un avis public a été donné à tout intéressé le 12 décembre 2016 à l'effet que le Conseil municipal doit statuer sur la demande au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure à l'égard de l'aménagement d'un stationnement commun sur le lot 5 663 226, et, plus particulièrement, en ce qui concerne les points suivants :

1. Les distances mesurées entre l'emprise de la rue Hamel et les espaces de stationnement aménagés en cour avant sont inférieures à 3 mètres.
2. Les distances minimales entre l'aire de stationnement commune et la limite périphérique nord-ouest du lot 5 663 226 (partie commune) sont inférieures à 4,5 mètres.
3. Les distances mesurées entre l'aire de stationnement commune et les résidences sont inférieures à 6,0 mètres (voir les stationnements situés à l'extrémité nord-ouest de la propriété).
4. Le nombre de cases de stationnement est supérieur à 16 unités (24 cases actuellement) à l'intérieur de l'îlot actuel.

Il existe, à 2 endroits, deux cases de stationnement situées l'une derrière l'autre.

Le tout comme montré sur le plan préparé par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 2016 sous le numéro 6386 de sa minute.

012-17

Demande de permis numéro DPREL160286

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 3510, rue Principale a présenté la demande de permis numéro DPREL 160286 visant à remplacer les portes et fenêtres et réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de la maison;

ATTENDU QUE la requête est assujettie à la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande, et, recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson
appuyé par Monsieur Jean Robert

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis DPREL 160286, et, d'autoriser l'inspectrice en bâtiment à procéder à l'émission du permis pour le remplacement des portes et fenêtres et la réalisation de travaux de peinture à l'extérieur de la résidence située au 3510, rue Principale.

013-17

Camp de jour - enfants plus de 12 ans avec besoins particuliers

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande de parents afin que la Municipalité accueille, à son camp de jour, des enfants de plus de 12 ans ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris en considération les arguments des parents;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, le Conseil municipal est d'opinion qu'il n'est pas en mesure d'offrir un service adéquat aux enfants de 12 ans nés après le 30 septembre nécessitant des besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal n'entend pas offrir le service de camp de jour, avec ou sans besoins particuliers, (incluant le service de garde) aux enfants qui, au moment de l'inscription, ont 12 ans et plus et sont nés après le 30 septembre.

014-17

Programme « Emplois d'été Canada 2017 »

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte la responsabilité du projet soumis dans le cadre du Programme « Emplois d'été Canada 2017 », et, que le directeur général soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;
- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

015-17

Politique de la famille et des aînés et le plan d'action 2017-2020 - adoption

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale et des aînés (MADA) accompagné du plan d'action 2017-2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage, et, a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de la famille et des aînés
de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accompagnée du plan d'action 2017-2020.

016-17 Responsable des questions familiales et des aînés - élu

CONSIDÉRANT l'impact de toutes les questions et de tous les projets du conseil
sur la qualité de vie des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu qu'un de ses
membres soit responsable des questions familles et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désigne un de ses élus « responsable
des questions familiales et des aînés »;
- que cette personne ait pour mandat :
 - d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales et con-
cernant les aînés;
 - d'assurer la présidence du comité de la politique de la famille et des aînés
(PFM-MADA);
 - d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi
de la politique familiale et des aînés.

017-17 Désignation d'un élu spécifique à titre de répondant des questions familles et aînés

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'adoption de sa politique de la
famille et des aînés;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner spécifiquement un élu « responsable des
questions familiales et des aînés »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désigne Monsieur le conseiller Pierre
Adam à titre de « responsable des questions familiales et des aînés »;
- que cette personne assure un lien avec la communauté sur toutes les questions
concernant les familles et les aînés;
- qu'elle ait la responsabilité du comité de la politique familiale municipale et des
aînés (PFM-MADA);
- qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du
suivi de la politique familiale et des aînés.

018-17 Comité de suivi du plan d'action - politique de la famille et des aînés

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique de la famille et des aînés nécessite la
création d'une structure de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement
de la politique de la famille et des aînés;

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés est une manière de penser
et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste procède à la création d'un comité de la politique de la famille et des aînés (PFM-MADA) sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales et des aînés.

Le comité PFM-MADA aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :

- en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- en priorisant les éléments du plan d'action;
- en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique de la famille et des aînés;
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique de la famille et des aînés;
- d'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique de la famille et des aînés;
- grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- d'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Il est également résolu que la directrice du Service des loisirs et des communications soit désignée pour le suivi à la mise en œuvre de la politique.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

019-17

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Adam
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 07.

Le directeur général,

La présidente,
